

Dossier : 02 16 99

Date : 20031209

Commissaire : M^e Michel Laporte

X

Demanderesse

c.

**CENTRE DE LA PETITE ENFANCE LE
SIFFLEUX**

Entreprise

DÉCISION

L'OBJET

DEMANDE D'EXAMEN DE MÉSENTENTE

[1] La demanderesse s'adresse au Centre de la petite enfance Le Siffleux (le « Centre »), le 24 octobre 2002, pour obtenir une copie intégrale du dossier de son fils.

[2] Le Centre invoque l'article 22 de la *Loi sur les centres de la petite enfance et autres services de garde à l'enfance*¹ pour ne communiquer à la demanderesse, le 29 octobre 2002, qu'une copie du contrat de service et du formulaire d'inscription et l'attestation des services de garde reçus de son fils.

¹ L.R.Q., c. C-8.2.

[3] La demanderesse sollicite l'intervention de la Commission d'accès à l'information (la « Commission »), le 30 octobre 2002, pour qu'elle examine cette mésentente avec le Centre.

[4] Le procureur du Centre écrit à la Commission, le 9 décembre 2002, ce qui suit :

[...] nous vous informons que notre cliente a remis à M^{me} [...], la partie requérante, les documents constitutifs du dossier de son fils alors que celui-ci fréquentait le service de garde.

Par ailleurs, étant donné la plainte logée par Mme [...] auprès de la Commission des droits de la personne et le litige qui en découle, nous ne communiquerons aucune autre information à la partie requérante, et ce étant donné les procédures judiciaires actuellement en cours.

[5] Le 8 décembre 2003, une audience a lieu à Montréal.

DÉCISION

[6] Vu l'étude du dossier;

[7] Vu que le Centre, bien que dûment convoqué, ne s'est pas présenté à l'audience et que la Commission n'a pas autorisé cette absence;

[8] Vu que la demanderesse, bien que dûment convoquée, ne s'est pas présentée à l'audience et n'a pas informé ni avisé la Commission des motifs de cette absence;

[9] En conséquence, la Commission considère que son intervention n'est manifestement pas utile et décide donc de FERMER le dossier.

MICHEL LAPORTE
Commissaire

M^e Stéphane Gendron

Procureur de l'entreprise